

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

---

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° AS113

présenté par

Mme Atger, M. Perrot, M. Morenas, M. Gouttefarde, Mme Provendier, Mme Lenne, M. Mis,  
Mme Gayte, Mme Robert, Mme Delpirou, Mme Janvier, M. Maillard, Mme Oppelt,  
Mme Mauborgne et M. Lénéaïck Adam

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Au cinquième alinéa de l'article L. 710-1 du code de commerce, après la deuxième occurrence du mot : « entreprises » sont insérés les mots : « , en priorité à destination de celles dirigées par des femmes ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de compléter les actions entreprises par la Banque publique d'investissement, il convient d'adjoindre aux chambres consulaires des objectifs quant à la meilleure représentation des femmes dans l'économie de notre pays.

Pour cela, outre des objectifs de soutien, il s'agit d'améliorer l'accès des femmes à des accompagnements spécifiques ainsi qu'à des conseils, afin que celles-ci puissent créer et reprendre plus facilement des entreprises.

Cet amendement vise donc à ce que les femmes soient, de manière prioritaire, bénéficiaires des missions d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil dispensées par les établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie.